

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 550

présenté par
M. Brard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :

Après la seconde occurrence du mot :

« soit »,

rédiger ainsi la fin de l'article 40 de la Constitution :

« l'aggravation des charges publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de donner aux parlementaires les mêmes possibilités d'amendement en matière de dépenses qu'en matière de recettes.